

Le parlement étudiant

D-2023-002

DECISION DU PARLEMENT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT), et l'article 14 des statuts de l'UT,

Vu l'invitation qui a été adressée au parlement étudiant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que 35 membres étaient présents ou représentés sur les 52 qui composent le parlement, le quorum étant atteint,

Le parlement étudiant du 8 juin 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 34 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 1 abstention

DÉCIDE

Le parlement étudiant approuve le règlement intérieur du parlement étudiant de l'Université de Toulouse sous réserve de l'adoption du règlement intérieur de l'Université de Toulouse par le conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 30 juin 2023 (*cf doc. joint*).

Toulouse, le 30 juin 2023

Le président du parlement étudiant de
l'Université de Toulouse



U Université
de Toulouse

41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6 - France
Tél. 05 61 14 80 10
www.univ-toulouse.fr

Axel LOSCERTALES

Université de Toulouse
41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 80 10 - contact@univ-toulouse.fr

www.univ-toulouse.fr